

**Commune d'AILLY-SUR-NOYE**  
**Conseil Municipal du 28 septembre 2022**  
**Extrait du registre des délibérations**

n° 2022-09-28-05

<p><b>Date de la convocation</b></p> <p style="text-align: center;"><b>22/09/2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt deux, le vingt-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 16</p> <p>Représentés : 6</p> <p>Absent : 1</p>	<p><b>Étaient présents :</b> Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Nicolas BLIN, Christine BOURDELLE, Catherine CATHELY WANTIEZ, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Gérard LEROY, Patrick BERMOND, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Sonia DOUAY, Marie-Hélène MARCEL, Anne-Marie LATEUR, Paolo MARCELO</p> <p><b>Étaient représentés :</b> Edith DELBEY par Annie COCHET, Sébastien VILLAIN par Catherine CATHELY WANTIEZ, Karine PAGEAU par Paolo MARCELO, Céline TAMPIGNY par Patrick BERMOND, Vincent DAINE par Sonia DOUAY et Marylène FRANZ par Marie-Hélène MARCEL.</p> <p><b>Était absent :</b> Tristan ROUSSEL DASSONVILLE</p>
<p><b>OBJET :</b></p>	<p>Nicolas BLIN est désigné secrétaire de séance</p> <p>Monsieur le Maire explique que l'article L.332.13 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les conditions dans lesquelles, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux indisponibles.</p>
<p><b>Ressources Humaines</b></p>	<p><u>Article L.332.13 du CGCT :</u></p>
<p><b>Recrutement d'agents contractuels de remplacement</b></p>	<p>« Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, pour répondre à des besoins temporaires, des agents contractuels territoriaux peuvent occuper des emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article L 4 pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux :</p> <p>1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;</p> <p>2° Indisponibles en raison :</p> <p style="padding-left: 20px;">a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;</p> <p style="padding-left: 20px;">b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.</p> <p>Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.</p> <p>Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer. »</p>

## Suite et fin de la délibération n° 2022-09-28-05

Après avoir oui les explications, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code du CGCT, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de cette demande.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le Maire  
Pierre DURAND

